



Societe de recouvrement et delai de prescription

Par **didi064**, le **01/03/2012** à **20:14**

Bonjour,

le 26 janvier 2012 je recois 5 appels de la société codeactive mandaté par cofidis pour une créance de crédit à la consommation de 2628€ dont 1900€ d'intérêt contracté en 1996. J'ai eu des difficultés financières et je n'ai pu honorer des paiements mensuels. En 2004 j'ai un souvenir d'avoir réglé ma dette auprès de cofidis mais je n'ai gardé aucune preuve prouvant ma bonne foi. Le 20 février j'ai envoyé un recommandé avec accusé de réception pour refus de paiement pour délai de prescription avec l'article précisant la forclusion etc.. Mais le 01 mars 2012 nouvel appel de codeactive m'a dit que je devais bien cette argent, je lui ai répondu qu'ils avaient un courrier de ma part qui stipuler la prescription et elle m'a répondu dans un ton menaçant qu'il y avait un titre exécutoire mais je n'ai rien vu ou reçu et je n'ai même pas eu le temps de lui demander le double de ce titre, elle m'a raccroché au nez. Que puis-je faire contre eux, je lui ai dit de ne plus m'appeler et d'envoyer des courriers que par accusé de réception ce qui l'a mis encore plus en colère.

Comment puis-je savoir si il y a eu vraiment un titre exécutoire contre moi? Et ont-ils le droit d'en demander un au greffe du tribunal malgré le délai de forclusion?

En vous remerciant d'avance pour vos réponses

Sylvie

Par **amajuris**, le **01/03/2012** à **20:44**

bjr,

ne faites rien, ne répondez pas;

si cette société de recouvrement avait un titre exécutoire, elle ne téléphonerait, ce serait un huissier seul habilité à pratiquer des saisies en possession d'un titre exécutoire.
si la société persiste qu'il vous envoie une copie de document et dites leur votre intention de porter plainte pour harcèlement.
cdt

Par **didio64**, le **01/03/2012** à **21:16**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse aussi rapide, dès demain je leur envoie une lettre en recommandé en accusé de réception que dorénavant je porterai plainte avec les articles correspondants et je vais leur demander une copie du titre exécutoire si il y en a.

Merci encore cela me donne des forces pour les combattre dans leurs propres jeux.

Sylvie

Par **amajuris**, le **01/03/2012** à **23:04**

pas de courrier, ignorez les !

Par **edith1034**, le **02/03/2012** à **09:38**

amajuris a raison

attendez l'assignation d'un huissier puis vous soutiendrez la prescription et demanderez 800 euros au titre de l'article 700 du CPC

pour tout savoir sur la prescription

<http://www.fbls.net/prescription.htm>